



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2127

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes 2017 - Attribution de subventions dans le cadre des Fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association École de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2127**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes 2017 - Attribution de subventions dans le cadre des Fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association École de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le Fonds d'aide aux jeunes d'une part et l'École de la 2ème Chance d'autre part.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux Départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005. Le Fonds d'aide aux jeunes intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux Communes (ou aux centres communaux d'action sociale -CCAS-) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions de périmètre métropolitain, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

De plus, la Métropole souhaite renforcer son action auprès des jeunes de moins de 25 ans mais aussi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de moins de 30 ans en proposant de soutenir l'École de la 2ème Chance. Elle vient compléter l'offre d'insertion pour ce public par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'École de la 2ème Chance implique le développement de partenariats étroits non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel. L'École de la 2ème Chance a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole. Elle offre une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

La finalité est de permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de bases. L'école s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives, culturelles, sociétales, etc.

Depuis novembre 2016, l'École de la 2ème Chance a étendu son offre de services aux publics allocataires du RSA de 25 à 30 ans.

II - Fonds d'aide aux jeunes : les aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

1° - Organisation des fonds

Le jeune qui a besoin de solliciter le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) passe, dans la plupart des cas, par la Mission locale qui l'accompagne dans son parcours d'insertion. Il peut également passer par l'équipe de prévention spécialisée qui le suit ou encore, mobiliser le CCAS ou la Maison de la Métropole (MDM) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé soit par un élu désigné par la Commune, soit par un Conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDM ou chef de service social). Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2016, les aides financières se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 49,5 %,
- aide alimentaire : 32,5 %,
- formation : 7,5 %,
- logement : 2,6 %,
- autres : 7,9 % dont le permis de conduire et la santé.

2° - Fonds locaux gérés par les Communes

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2017, comme pour 2016, 25 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé au titre de 2017 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 154 298,78 €, en légère hausse (+ 3 268,20 €) par rapport à 2016, pour une capacité totale d'intervention de 308 597,56 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2017		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	5 000,00	5 000,00
Charly	33,50	33,50
Chassieu	1 000,00	1 000,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Ecully	650,00	650,00
Feyzin	2 500,00	2 500,00
Givors	4 000,00	4 000,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	1 000,00	1 000,00
La Mulatière	603,00	603,00

Montants proposés pour 2017		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Lyon	37 500,00	37 500,00
Meyzieu	4 500,00	4 500,00
Mions	300,00	300,00
Oullins	3 015,00	3 015,00
Pierre Bénite	1 574,50	1 574,50
Rillieux la Pape	7 749,78	7 749,78
Sainte Foy lès Lyon	435,50	435,50
Saint Fons	7 500,00	7 500,00
Saint Priest	12 765,00	12 765,00
Saint Genis Laval	971,50	971,50
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	201,00	201,00
Villeurbanne	20 000,00	20 000,00
Total	154 298,78	154 298,78

3° - Fonds d'aide aux jeunes : la régie métropolitaine

Pour les territoires où il n'y a pas de convention, la Maison de la Métropole, en lien avec la régie FAJ de la direction de l'insertion et de l'emploi, organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Cela concerne 34 Communes, pour un montant total consommé en 2016 de 13 816,12 €. Pour 2017, l'enveloppe financière proposée est identique à celle de 2016, d'un montant de 20 000 € sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Cailloux sur Fontaines	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Caluire et Cuire	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Charbonnières les Bains	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Collonges au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Couzon au Mont d'Or	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Craponne	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	
Curis au Mont d'Or	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or	

III - Fonds d'aide aux jeunes : les actions métropolitaines

12 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2016, pour un montant total de 366 700 €. 91 % de ce montant ont été alloués à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, 7 % pour leur mobilité et 2 % pour la recherche d'emplois.

La proposition de répartition des sommes allouées aux actions métropolitaines 2017 est réalisée à partir de l'étude des bilans de l'année N-1. L'engagement proposé pour la Métropole s'élève à 333 500 €, en baisse par rapport à 2016, suite à l'arrêt de 2 actions (Alpes et comité local pour le logement autonome des jeunes -CLLAJ- de l'est lyonnais). Les actions proposées pour financement dans ce cadre sont prioritairement axées sur le logement, problématique qui touche un nombre croissant de jeunes.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, 7 actions sont proposées par 6 associations différentes. Ces actions concernent les thématiques d'accès au logement, l'hébergement d'urgence, l'insertion professionnelle (dont une sur la cible spécifique des personnes sortant de prison).

Le détail des actions est donné ci-après :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2016	Montant proposé 2017 (en €)
AILOJ - Association d'aide au logement des jeunes	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	623	82 000,00
CLLAJ Lyon - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	748	85 000,00
ML Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	204	20 000,00
URHAJ - Union régionale pour l'habitat des jeunes	logement	accompagnement de jeunes hébergés dans des foyers	38	21 500,00
URHAJ	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	61	74 000,00
POPPIN'S	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	1	4 000,00
AMEJ - Association pour la mobilité et l'emploi des jeunes	mobilité	auto-école sociale	78	19 000,00
MADEO (L'entreprise école)	mobilité	mise à disposition de véhicules - accompagnement à la mobilité	6	5 000,00
OREE AJD	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1 191	20 000,00
GREP	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortant de prison	51	3 000,00
Total				333 500,00

IV - Association École de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole

1° - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole, qui apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération n° 2016-1213 du Conseil du 30 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association Vaulx Agglo 2ème chance pour son programme d'actions 2016.

Les jeunes inscrits à l'École de la 2ème Chance provenaient, en 2016, des Communes de la Métropole, dont 35 % de Lyon, 8 % de Vaulx en Velin, 16 % de Villeurbanne, 10 % de Vénissieux (autres Communes 31 %). Le niveau de qualification à l'entrée est faible (59 % de niveaux VI et V bis - 1er cycle de l'enseignement secondaire, soit de la 6ème à la 3ème).

L'École de la 2ème Chance, comptait en 2016, 183 jeunes suivis pour un taux de sorties positives vers l'emploi ou la qualification de 54 %.

3° - Programme d'actions 2017 et plan prévisionnel de financement

Depuis novembre 2016, l'ouverture d'un site à l'ouest de Lyon a permis d'augmenter les capacités d'accueil et de donner accès à un public éloigné du site actuel, y compris aux 25/30 ans bénéficiaires du RSA.

Afin de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement 100 000 €, identique à l'année 2016. Cette subvention est proposée en complément des 2 subventions sollicitées par E2C Rhône Lyon Métropole au titre du Fonds social européen : la première pour l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes en parcours de formation (20 000 €) et la seconde pour le renforcement de la mobilisation des employeurs, des centres de formations et des entreprises au profit des parcours proposés par l'E2C Rhône Lyon Métropole (40 000 €).

Pour 2017, le budget de la structure se présente donc comme suit :

Tableau de financement synthétique : École de la 2ème chance			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	23 200	Région Auvergne Rhône-Alpes	280 000
services extérieurs	224 685	État	410 000
autres services extérieurs	106 600	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	40 000
impôts et taxes	10 000	Fonds social européen - Métropole	60 000
charges de personnel	750 000	Communes	94 000
		Métropole de Lyon	100 000
		autres (Tribunal administratif, Chambre de commerce et d'industrie)	130 485
Total	1 114 485	Total	1 114 485

4° - Désignation d'un représentant du Conseil au Conseil d'administration de l'École de la 2ème Chance - Association E2C Rhône Lyon Métropole

L'assemblée générale du 26 juin 2017 a validé la modification des statuts et le changement de nom de l'École de la 2ème Chance qui devient "École de la 2ème Chance Rhône Lyon Métropole".

L'association est désormais composée de 4 catégories de membres :

- membres fondateurs financeurs représentés chacun par 1 ou 2 membres :
 - . la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - . la Commune de Vaulx-en-Velin,
 - . la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne ;
- membres associés financeurs, mais non fondateurs, constitués de :
 - . la Métropole de Lyon,
 - . la Ville de Lyon,
 - . un représentant des autres financeurs ;
- membres associés concernés par l'E2C Rhône Lyon Métropole constitués de :
 - . représentant(s) "entreprises et associations d'entreprises",
 - . représentant(s) "partenaires institutionnels",
 - . représentant(s) "secteur social, insertion et culturel",
 - . personne(s) qualifiée(s) ;
- membres d'honneur (sans voix délibérative au Conseil d'administration).

Les nouveaux statuts prévoient que la Métropole de Lyon soit représentée parmi les membres associés financeurs non fondateurs.

En tant que financeur, il est en effet important que la Métropole puisse être partie prenante des décisions de la structure.

Le représentant de la Métropole disposera d'une voix délibérative comme les autres membres associés financeurs et membres associés au sein du Conseil d'administration.

Les membres fondateurs financeurs disposent de 2 voix délibératives et les membres d'honneur d'aucune ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement. Ces aides peuvent être délivrées directement ou dans le cadre de fonds locaux, cofinancés avec les Communes volontaires pour abonder localement ce fonds,

- le financement d'actions de portée métropolitaine, qui visent à favoriser, pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi,

b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux Communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 154 298,78 €,

c) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 333 500 €,

d) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon le modèle joint,

e) - la convention type à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

f) - l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'actions 2017,

g) - la convention à passer entre la Métropole et l'association E2C Rhône Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° Désigne monsieur Georges KEPENEKIAN pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association E2C Rhône Lyon Métropole.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et 2018 - comptes 6574, 657341 et 657382 - fonction 444 - opérations n° 0P36O5124 pour 333 500 € et n° 0P36O5248 pour 154 298,78 € et compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P36O5182 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.